

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Madame Marie-Thérèse LE ROY**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017
(accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programme Local de l'Habitat
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2017**

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés donnant lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs organismes : le CCAS de Quimper, ainsi qu'une contribution au Fonds Solidarité Logement.

Subvention au CCAS de Quimper et approbation de la convention 2017

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Quimper est un opérateur agréé par le Conseil départemental du Finistère pour la mise en œuvre de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Le CCAS gère un parc d'environ 189 logements résidence sociale, maisons-relais, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

Comme l'année passée, il est proposé de conclure avec le CCAS une convention précisant et décrivant l'ensemble des actions menées par le CCAS concourant à la mise en œuvre des objectifs de la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de cette convention, la subvention qu'il est proposé de verser au CCAS en 2017 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social s'élève à 240 euros par logement soit 45 360 euros.

Contribution au FSL (Fonds Solidarité Logement) du Finistère

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les Conseils généraux, devenus départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone.

Dans le Finistère, le FSL constitue un dispositif important pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Les aides du FSL sont délivrées sous conditions, conformément au règlement intérieur du FSL et après décision des Commissions Locales de Lutte contre les Exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère dans le département (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 3,5 M€ et autour de 6 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : dans le Finistère, le Conseil départemental finance ce fonds à hauteur d'environ 60 à 65 % ; les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales y contribuent en complément.

L'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à ce fonds a été décidée en 2015, elle s'inscrit dans le cadre des évolutions proposées dans le cadre du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2018 visant à clarifier, harmoniser et améliorer les actions menées par l'EPCI dans le domaine du logement de personnes défavorisées. Une convention a été approuvée pour la période 2015-2016 ; et doit donc être renouvelée pour la période 2017-2018. LA contribution de Quimper Bretagne Occidentale au FSL est à hauteur de 30 000 euros par an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser monsieur le Président de Quimper Bretagne Occidentale à signer les conventions avec d'une part, le CCAS de Quimper pour l'année 2017, et d'autre part, le Conseil Départemental pour la période 2017-2018 ;
- 2- d'autoriser le versement des subventions et contributions suivantes pour l'année 2017 :

- 45 360 euros au CCAS de Quimper ;

- 30 000 euros au Fonds Solidarité Logement du Finistère.

Soit un total de 75 360 euros de participations financières versées à ces deux partenaires de la politique de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'exercice 2017.